

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le **15 JUIN 2018**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 PP 28-2** Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2017.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération 1997 PP 27 optant pour un vote par fonction ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2017 approuvé les 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le budget supplémentaire des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu la décision modificative n° 1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Monsieur le préfet de police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2017 présente les résultats suivants :

- Un excédent de recettes de 2 831 939,64 € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de recettes de 3 136 199,14 € pour la section d'investissement.

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de recettes de 11 541 849,98 € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de recettes de 18 977 503,95 € pour la section d'investissement.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 11 541 849,98 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2018 :

- 9 701 849,98 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.
- 1 840 000,00 €, au titre du « virement à la section d'investissement » au 901-1312- Incendie.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 18 977 503,95 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2018 :

- 18 977 503,95 € à la ligne 001 de la section d'investissement.

**1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire de Paris**



**Bruno JULLIARD**